

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN
CONCOURS RESERVE D'ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF
BRANCHE « ASSISTANCE DE REGULATION MEDICALE »**

**Direction des ressources
humaines et de la formation**
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03
Service des concours

Le Directeur Général,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs - branche "assistant de régulation médicale" ;
Vu le Décret n° 2020-1279 du 20 octobre 2020 modifiant le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » ;
Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;
Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
Vu la décision d'ouverture d'un concours réservé d'assistant médico-administratif de classe normale- branche assistance de régulation médicale aux Hospices Civils de Lyon en date du 26 janvier 2026,

DECIDE

La composition du jury est fixée comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président,**
Madame NALET Marie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, Présidente,
- 2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours,**
Monsieur HANQUIEZ Sébastien, Cadre de santé paramédical, Groupement hospitalier Centre, Hospices Civils de Lyon, Membre,
- 3° Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours,**
Monsieur le Docteur DI FILIPPO Christian, Chef de Service Adjoint SAMU 69, Hospices Civils de Lyon, Membre.

Lyon, le 17 mars 2026

 La Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation

La Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation


Marie NALET